

**CONFERENCE SUISSE
DES IMPÔTS**

Union des autorités
fiscales suisses

**SCHWEIZERISCHE
STEUERKONFERENZ**

Vereinigung der schweiz.
Steuerbehörden

**CONFERENZA
FISCALE SVIZZERA**

Associazione delle
autorità fiscali svizzere

Introduction du nouveau certificat de salaire (NCS)

23.10.2007

Prèsque tous les cantons ont introduit le nouveau certificat de salaire (NCS) dès la période fiscale 2007 (salaires 2007). Entreprises, qui ne peuvent pas l'introduire dès la période fiscale 2007, peuvent utiliser le vieux certificat de salaire pour la dernière fois pour la période fiscale 2007, dans la forme électronique. Une exception existe dans les cantons de AG, LU, SO et ZH. Ils livrent le vieux certificat de salaire aussi pour la période fiscale 2007.

Une enquête menée auprès des administrations fiscales cantonales relativement à l'introduction du NCS donne les résultats suivants :

Les cantons introduisent le NCS comme suit :

En général (période fiscale 2007)	Cas particuliers
AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG	AG ¹ , LU ² , SO ² , VS ² , ZH ¹ ,

¹ Le NCS est introduit dès la période fiscale 2007, mais l'ancien certificat de salaire sera encore accepté pour la période fiscale 2007.

² L'introduction générale du NCS dès la période fiscale 2008 (salaires 2008).

Le taux de 0.8% pour la part privée à l'utilisation d'un véhicule de service sera appliqué par les cantons à compter des périodes fiscales suivantes :

2006	2007
AR, BE, LU, NW, SH, SO, SZ, TG ³ , TI, VS, ZG ³ , ZH	AG, AI, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, OW, SG, UR, VD

³ En cas d'utilisation du NCS, sinon à partir de la période fiscale 2007.

Le taux de 0.8% pour la part privée à l'utilisation d'un véhicule de service sera appliqué par les cantons mentionnés ci-après en lieu et place du taux de 1% dans un règlement de frais déjà approuvé, sans modification des dispositions de ce dernier :

dès 2006	dès 2007
AG, AR, BE, BL, BS, GR, LU, NW, SH, SO, SZ, TI, VS, ZG ⁴ , ZH	AI, FR, GL, JU, NE, OW, SG, TG, UR, VD

⁴ En cas d'utilisation du NCS, sinon à partir de la période fiscale 2007.

Pour toute question relative à l'introduction du NCS dans votre canton de domicile/de siège, veuillez vous adresser à l'Administration fiscale cantonale compétente (www.steuerkonferenz.ch/pdf/2006_1311_ncs_web.pdf).